CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION	Н					
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE	С					
détails et services de proximité	C-1	•				
artériel léger	C-2		•			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE	I					
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE	Р					
institutionnel et administratif locale	P-1			•		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC	U					
utilité publique	U-1					
AGRICOLE	Α					
agricole léger	A-1					
CONSERVATION	CO					
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
	•		•			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	255	255			
profondeur (m)	min.	17	17			
frontage (m)	min.	15	15			
STRUCTURE						
isolée		•	•	•		
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6	6	7,5		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	4,5	4,5	4,5		
latérales totales (m)	min.	9	9	9		
arrière (m)	min.	4,5	4,5	4,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2	2		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70	70			
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.		·			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4	0,6			

# | (1) (1) (1) (2) (2) (2) (3) (3) (5) (4) (4) (6) (6) (6) |

## C-201

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

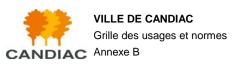
- 1- LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SUIVANTS SONT PROHIBÉS:
- VINYLE;
- ALUMINIUM GAUFRÉ;
- ACIER CORRUGUÉ;

TOUS LES AUTRES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SIMILAIRES

- 2- LES CHAMBRES À DÉCHETS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.
- 3- LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 240 NE S'APPLIQUE PAS DANS LA ZONE.
- 4- MALGRÉ LE PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 240, LA MARGE AVANT MINIMALE NE S'APPLIQUE PAS POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT.
- 5-ZONAGE: CHAPITRE 9. SOUS-SECTION 1.3.
- 6-DEUX ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES SUR SOCLE SONT AUTORISÉES POUR UN REGROUPEMENT COMMERCIAL.
- IL EST AUTORISÉ POUR UNE DES ENSEIGNES
  DONT LA FAÇADE DONNE SUR RUE: UNE
  SUPERFICIE TOTALE MAXIMALE D'AFFICHAGE DE
  14,15 M.CA., UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE
  MAXIMALE DE 3 M.CA. PAR ÉTABLISSEMENT
  COMMERCIAL, UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE
  MAXIMALE DE 2 M.CA. POUR LE LOGO DE LA VILLE
  DE CANDIAC ET UN ÉCRAN NUMÉRIQUE D'UNE
  SUPERFICIE MAXIMALE DE 6 M.CA. À USAGE
  UNIQUE DE LA VILLE DE CANDIAC.
- IL EST AUTORISÉ SUR LA FAÇADE ARRIÈRE DE CETTE MÊME ENSEIGNE : UNE SUPERFICIE TOTALE MAXIMALE D'AFFICHAGE DE 4 M.CA. ET UNE SUPERFICIE MAXIMALE D'AFFICHAGE DE 2 M.CA. PAR ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL.

DIVERS						
PIIA	•	PPU	•			
PAE						
PPCMOI	•					
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS  NO. DE RÉGLEMENT DATE						
DATE						
2016-04-07						
2017-09-05						



permis

DISPOSITIONS SPECIALES

#### CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION СО CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	1			
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE				 	_
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

Z-541 Z-582

## CO-202

Feuillet 1 de 1

NOTES	
DIVERS	

DIVERS			
PIIA		PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS					
NO. DE RÉGLEMENT	DATE				
5000-020	2016-04-07				

#### CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 • • multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION СО CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		•		•	•	
jumelée			•			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.			6	7,6	
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.			6	7	
latérales totales (m)	min.			12	14	
arrière (m)	min.			6	7	
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	
hauteur (étages)	max.	2	2	3	3	
hauteur (m)	max.	16	16			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.			4	7	
logement/bâtiment	max.	1	1	6	8	
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.			1	1	

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)	(1)	(2)	(2)	

## H-203

## Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1-UN GARAGE RATTACHÉ AU BÄTIMENT PRINCIPAL EST OBLIGATOIRE

2- MALGRÉ L'ARTICLE 371, LE NOMBRE MINIMALE DE CASES REQUISES EST 1.5 CASES PAR LOGEMENT.

DIVERS						
PIIA	•	PPU	•			
PAE						
PPCMOI	•					
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					



#### **VILLE DE CANDIAC**

Grille des usages et normes Annexe B

#### **CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE ī I-1 prestige légère I-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

#### NORMES PRESCRITES TERRAIN superficie (m2) min. profondeur (m) min. frontage (m) min. STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) min. 6 avant (m) max. latérale (m) min. 6 latérales totales (m) min. 12 arrière (m) min. 6 BÂTIMENT hauteur (étages) min. hauteur (étages) max. 7 hauteur (m) max. superficie d'implantation (m2) min. largeur (m) min. DENSITÉ logement/bâtiment min. logement/bâtiment max. 144 espace bâti/terrain min. espace bâti/terrain max. plancher/terrain (C.O.S.) max.

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	(3)					

## H-204

#### Feuillet 1 de 1

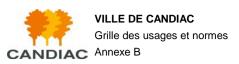
#### NOTES

1- MALGRÉ L'ARTICLE 371, LE NOMBRE MINIMALE DE CASES REQUISES EST 1.5 CASES PAR LOGEMENT.

- 2- MALGRÉ L'ARTICLE 372, UN AIRE DE STATIONNEMENT D'UN MAXIMUM DE 35 CASES PEUT ÊTRE LOCALISÉ DANS LA COUR AVANT
- 3- MALGRÉ L'ARTICLE 372, UN AIRE DE STATIONNEMENT PEUT ÊTRE LOCALISÉ A 3.5 MÈTRES D'UN MUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC FENÈTRES AU NIVEAU DU SOUS-SOL OU REZ-DE-CHAUSÉE.

DIVERS		
PIIA	i	
PAE		
PPCMOI		
UC		
Projet Intégré		

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					



exclus permis

DISPOSITIONS SPECIALES

#### CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION СО CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.			
profondeur (m)	min.			
frontage (m)	min.			
STRUCTURE				
isolée				
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.			
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.			
latérales totales (m)	min.			
arrière (m)	min.			
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.			
hauteur (étages)	max.			
hauteur (m)	max.			
superficie d'implantation (m2)	min.			
largeur (m)	min.			
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.			
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.			

Z-541 Z-582

UC			
Projet Intégré			
MENDEMENT	ſS		
NO. DE RÉGL	EMENT	DA	TE
5000-02	20	2016-	04-07

NOTES	

DIVERS			
PIIA		PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			



#### **VILLE DE CANDIAC**

Grille des usages et normes Annexe B

#### **CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION** H-1 unifamiliale bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE Τ prestige I-1 légère I-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

#### NORMES PRESCRITES TERRAIN superficie (m2) min. 268 profondeur (m) min. 40 frontage (m) min. 6,71 STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) min. 6 avant (m) max. latérale (m) min. 0 latérales totales (m) min. 5 (1) arrière (m) min. 7,5 BÂTIMENT hauteur (étages) min. 2 hauteur (étages) max. 2 hauteur (m) max. superficie d'implantation (m2) min. 60 largeur (m) min. 6,71 DENSITÉ logement/bâtiment min. 1 logement/bâtiment max. 1 espace bâti/terrain min. espace bâti/terrain max. 0,3 plancher/terrain (C.O.S.) max.

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)					

## H-206

#### Feuillet 1 de 1

NOTES
1- LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS
DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE
MARGE DE 5 MÈTRES;

2- AUCUN SGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE N'EST PERMISE

DIVERS		
PIIA	i	
PAE		
PPCMOI		
UC		
Projet Intégré		

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					



## VILLE DE CANDIAC

Grille des usages et normes Annexe B

## P-207

-61	ιil	lot	1	de	1

NOTES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION	Н						
unifamiliale	H-1		I	Ī	Ī		
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE	С			l	l		
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE	1						
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE	P			<u> </u>	<u> </u>		
institutionnel et administratif locale	P-1		I	Ī	Ī		
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3	<del>                                     </del>	<del> </del>	}	}		
SERVICE PUBLIC	U						
utilité publique	U-1		1	T T	T T		
AGRICOLE	A						
agricole léger	A-1		1	I	I		
CONSERVATION	CO						
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	00 1						
exclus			Г	ı	ı		
exclus							
permis							
pennis							
NORMES PRESCRITES							
TERRAIN		_	_	_	_	_	_
	min.	_					
superficie (m2)							
profondeur (m)	min.						
frontage (m) STRUCTURE	min.						
		ı	ı	1	1		
isolée			ļ				
jumelée			ļ				
contiguë							
MARGES	min						
avant (m)	min.	-	1	}	}		
avant (m)	max.	<u> </u>		}	}		
latérale (m)	min.	<u> </u>		}	}		
latérales totales (m)	min. min.						
arrière (m)	mm.						
BÂTIMENT	min	1	1	ı	ı		1
hauteur (étages)	min.		ļ				
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.	<u> </u>	<u></u>	<u> </u>	<u> </u>		<u></u>
DENSITÉ		_		1	1		
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
oopaoo baartoriani							
espace bâti/terrain	max.						
·	max.	0,4					
espace bâti/terrain		0,4					
espace bâti/terrain plancher/terrain (C.O.S.)		0,4					
espace bâti/terrain plancher/terrain (C.O.S.)		0,4					
espace bâti/terrain		0,4					

NOTES			
DIVERS			
PIIA	T i	$\overline{}$	_

DIVERS		
PIIA	i	
PAE		
PPCMOI		
UC		
Projet Intégré		

AMENDEMENTS				
NO. DE RÉGLEMENT	DATE			

CANDIAC					
CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	ı		 		
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	P				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	A				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT	CO-1				
exclus					
permis					
NORMEC PRECORITES					
NORMES PRESCRITES					
TERRAIN		400			
TERRAIN superficie (m2)	min.	430			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m)	min.	27			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m)					
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE	min.	27 15			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée	min.	27			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée	min.	27 15			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë	min.	27 15			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES	min.	27 15			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m)	min.	27 15			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m)	min. min. min. max.	27 15 •			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m)	min. min. min. min. max. min.	27 15 • • 7,5			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m)	min. min. min. max.	27 15 • • 7,5			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m)	min. min. min. min. max. min.	27 15 • • 7,5			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT	min. min. min. min. min. max. min. min.	27 15 • • 7,5			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages)	min. min. min. min. min. max. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages)	min. min. min. min. max. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages)	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 •  7,5  2  4  7,5  1  2  16			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages)	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 • 7,5 2 4 7,5			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 •  7,5  2  4  7,5  1  2  16			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BÂTIMENT hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2)	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITÉ	min. min. max. min. min. min. min. min. min. min. min	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages) hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITÉ logement/bâtiment	min. min. max. min. min. min. min. min. min. min. min	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BĂTIMENT hauteur (étages) hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITÉ logement/bâtiment	min. min. min. max. min. min. min. min. min. min. min. min	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BÂTIMENT hauteur (étages) hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITÉ logement/bâtiment logement/bâtiment espace bâti/terrain	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BÂTIMENT hauteur (étages) hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITÉ logement/bâtiment logement/bâtiment espace bâti/terrain	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
TERRAIN superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BÂTIMENT hauteur (étages) hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITÉ logement/bâtiment logement/bâtiment espace bâti/terrain	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BÂTIMENT hauteur (étages) hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITE logement/bâtiment espace bâti/terrain espace bâti/terrain plancher/terrain (C.O.S.)	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BÂTIMENT hauteur (étages) hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITE logement/bâtiment espace bâti/terrain espace bâti/terrain plancher/terrain (C.O.S.)	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			
superficie (m2) profondeur (m) frontage (m) STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) latérale (m) latérales totales (m) arrière (m) BÂTIMENT hauteur (étages) hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m2) largeur (m) DENSITE logement/bâtiment espace bâti/terrain espace bâti/terrain plancher/terrain (C.O.S.)	min. min. min. min. min. min. min. min.	27 15 - - - - - - - - - - - - - - - - - -			

## H-208 Feuillet 1 de 1

# NOTES 1 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

- 2 --DANS LE CAS D'UNE HABITATION
  UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO
  PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE
  MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE
  MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE
  EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES
  MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6
  MÈTRES.
- 3 MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS:

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE
À 1 000 m<sup>2</sup>
ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX
PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX

4 - EN CAS D'UNE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 3 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS						
PIIA	•	PPU	•			
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-040	2019-06-28

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	1				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	СО				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	470		
profondeur (m)	min.	27		
frontage (m)	min.	15		
STRUCTURE				
isolée		•		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	2		
latérales totales (m)	min.	4		
arrière (m)	min.	7,5		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	70		
largeur (m)	min.	6,5		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.	1		
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,3		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5		

(1) (2) (3) (4)

DISPOSITIONS SPECIALES

## H-209

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

- 2 DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.
- 3 MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS:

<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u>

ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX

4 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 3 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-040	2019-06-28

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•	•		
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	I				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	392	280		
profondeur (m)	min.	28	28		
frontage (m)	min.	12	10		
STRUCTURE					
isolée		•			
jumelée			•		
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	7,5	7,5		
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	2	0		
latérales totales (m)	min.	4	2,5		
arrière (m)	min.	7,5	7,5		
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2		
hauteur (m)	max.	16	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	70	70		
largeur (m)	min.	6,5	6,5		
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.	1	1		
logement/bâtiment	max.	1	1		
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(2)				
	(2)	(3)				
	(3)					

## H-210

## Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

- 2 DANS LE CAS D'UNE HABITATION
  UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO
  PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE
  MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE
  MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE
  EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES
  MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6
  MÈTRES.
- 3 ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					
5000-040	2019-06-28					

NODMES DESCRITES

#### CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus (1) permis

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	2 000		
profondeur (m)	min.	50		
frontage (m)	min.	40		
STRUCTURE				
isolée		•		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	22		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	7,5		
latérales totales (m)	min.	15		
arrière (m)	min.	7,5		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.			
superficie d'implantation (m2)	min.	100		
largeur (m)	min.	10		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.	1		
logement/bâtiment	max.			
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,3		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)					
	(3)					
	(4)					

## P-211

#### Feuillet 1 de 1

#### **NOTES** 1-HOPITAL PRIVĖ

- 2- LES REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUIVANT SONT PROHIBÉ:
- VINYLE;
- ALUMINIUM GAUFRÉ;
- ACIER CORRUGUÉ;

TOUTE AUTRE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SIMILAIRES

3- LES CHAMBRES A DÉCHETS DOIVENT ÉTRE AMÉNAGÉES A L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					



NODMES DESCRITES

#### **VILLE DE CANDIAC**

Grille des usages et normes Annexe B

#### CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE ī prestige I-1 légère I-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	2 200		
profondeur (m)	min.	30		
frontage (m)	min.	60		
STRUCTURE				
isolée		i		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	12		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	6		
latérales totales (m)	min.	24		
arrière (m)	min.	4		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	1		
hauteur (m)	max.			
superficie d'implantation (m2)	min.	100		
largeur (m)	min.	9		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.			
espace bâti/terrain	min.	0,04		
espace bâti/terrain	max.	0,15		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	(3)					

## C-212

#### Feuillet 1 de 1

7	7	9	П	0	
1/1	u	ш	ᆮ	3	

1- LES REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUIVANT SONT PROHIBÉ:

- VINYLE:

- ALUMINIUM GAUFŖÉ;

- ACIER CORRUGUÉ;

TOUTE AUTRE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SIMILAIRES

2- LES CHAMBRES A DÉCHETS DOIVENT ÉTRE AMÉNAGÉES A L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

3-LES MARGES MINIMALES POUR LES ILÔTS DE POMPES SONT : -LIGNE AVANT : 6 MÈTRES -LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES -LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES -BÂTIMENT PRINCIPAL : 4 MÈTRES

4-LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ILÔTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

DIVERS			
PIIA	i		
PAE			
PPCMOI	i		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS							
NO. DE RÉGLEMENT	DATE						

NODMES DESCRITES

#### CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 • multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger • détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige légère I-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES									
TERRAIN									
superficie (m2)	min.	1 250	1 250	880	2 500				
profondeur (m)	min.	50	50	40	50				
frontage (m)	min.	25	25	22	50				
STRUCTURE									
isolée		•	•	•	•				
jumelée									
contiguë									
MARGES									
avant (m)	min.	12	12	9	9				
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	6	6	6	8				
latérales totales (m)	min.	12	12	12	16				
arrière (m)	min.	12	12	9	15				
BÂTIMENT									
hauteur (étages)	min.	1	1	2	2				
hauteur (étages)	max.	2	2	3	3				
hauteur (m)	max.								
superficie d'implantation (m2)	min.	110	110	140	200				
largeur (m)	min.	10	10	10	20				
DENSITÉ									
logement/bâtiment	min.			4	9				
logement/bâtiment	max.			8	32				
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,35	0,35	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,75	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)	(1)	(4)	(4)	
	(2)	(2)			
	(3)	(3)			

## C-213

#### Feuillet 1 de 1

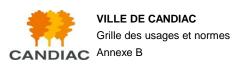
#### NOTES

1-MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

- 2- LES REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUIVANT SONT PROHIBÉ:
- VINYLE:
- ALUMINIUM GAUFŖÉ;
- ACIER CORRUGUÉ;
- TOUTE AUTRE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SIMILAIRES
- 3- LES CHAMBRES A DÉCHETS DOIVENT ÉTRE AMÉNAGÉES A L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.
- 4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS								
PIIA	•	PPU	•					
PAE								
PPCMOI	•							
UC								
Projet Intégré								

AMENDEMENTS								
NO. DE	DATE							
5000-020	2016-04-07							



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	1				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis	•				

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	480			
profondeur (m)	min.	27			
frontage (m)	min.	15			
STRUCTURE			·		
isolée		•			
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	7,5			
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	2			
latérales totales (m)	min.	4			
arrière (m)	min.	7,5			
BÄTIMENT					
hauteur (étages)	min.	1			
hauteur (étages)	max.	2			
hauteur (m)	max.	16			
superficie d'implantation (m2)	min.	70			
largeur (m)	min.	6,5			
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.	1			
logement/bâtiment	max.	1			
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.	0,3			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5			

(1) (2)(3)(4) (5) (6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

## H-214

#### Feuillet 1 de 1

- 1 DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
- 2 -- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.
- 3 ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
- 4 ARTICLE 336.
- 5 MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT. DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS:

#### TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup>

ESPACE BÂTI/TERRAIN: 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S): 0,45 MAX

T<u>ERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU</u> SUPÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup> ESPACE BÂTI/TERRAIN: 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S): 0,35 MAX

6 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 4 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28

Н						
H-1						
H-2	•	•				
H-3			•			
H-4						
С						
C-1						
C-2						
C-3						
C-4						
ı						
l-1						
I-2						
I-3						
Р						
P-1						
P-2						
P-3						
~						
U-1						
Α						
A-1						
СО						
CO-1						
	H-1 H-2 H-3 H-4 C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1	H-1 H-2 H-3 H-4 C C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO	H-1 H-2 H-3 H-4 C C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO	H-1 H-2 H-3 H-4 C C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO	H-1 H-2 H-3 H-4 C C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A A-1 CO	H-1 H-2 H-3 H-4 C C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	567		1 152		
profondeur (m)	min.	27		48		
frontage (m)	min.	21		24		
STRUCTURE						
isolée				•		
jumelée		•				
contiguë			•			
MARGES						
avant (m)	min.	9	9	7,5		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0	0	6		
latérales totales (m)	min.	6	6 (1)	12		
arrière (m)	min.	7,5	7,5	10		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	2	2	2		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	85	85	110		
largeur (m)	min.	7,5	7,5	10		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.			4		
logement/bâtiment	max.	2	2	6	Ì	
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3	0,35		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,6	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(2)	(3)	(4)		
	(3)	(4)	Z-336		
	(4)	Z-336			
	Z-336				

## H-215

## Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1- LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE DE 6 MÈTRES MINIMUM.

- 2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION BIFAMILIALE OU TRIFAMILIALE AVEC GARAGE INCORPORÉ AU SOUS-SOL, UNE MARGE LATÉRALE PEUT ÊTRE RÉDUITE A 3.50 MÈTRES. LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE 8 MÈTRES.
- 3- DANS LE CAS D'UNE HABITATION
  UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO
  PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE
  MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE
  MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE
  EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES
  MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6
  MÈTRES.
- 4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS								
PIIA	•	PPU						
PAE								
PPCMOI	•							
UC								
Projet Intégré								

AMENDEMENTS							
NO. DE RÉGLEMENT	DATE						
5000-020	2016-04-07						

#### CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige légère I-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	192		
profondeur (m)	min.	30		
frontage (m)	min.	6		
STRUCTURE				
isolée				
jumelée				
contiguë		•		
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	0		
latérales totales (m)	min.	4 (1)		
arrière (m)	min.	9		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	2		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	53		
largeur (m)	min.	6		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,35		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)					
	(3)					
	(4)					
	Z-336					
	Z - 544					

## H-216

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1-LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE DE 4 MÈTRES MINIMUM.

2-L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT SE SITUER DEVANT LE GARAGE OU LOCALISÉE DANS LA MARGE LATÉRALE POUR LES BÂTIMENTS D'EXTRÉMITÉS. AUCUNE AIRE DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉE DEVANT LA PARTIE HABITABLE:

3-L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES TERRAINS D'ANGLE NE PEUT ÊTRE SITUÉE DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE.

DIVERS								
PIIA	•	PPU						
PAE								
PPCMOI	•							
UC								
Projet Intégré								

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

#### CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige légère I-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique 11-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES									
TERRAIN									
superficie (m2)	min.	192							
profondeur (m)	min.	30							
frontage (m)	min.	6							
STRUCTURE									
isolée									
jumelée									
contiguë		•							
MARGES									
avant (m)	min.	(1)							
avant (m)	max.	(1)							
latérale (m)	min.	(1)							
latérales totales (m)	min.	(1)							
arrière (m)	min.	(1)							
BÂTIMENT									
hauteur (étages)	min.	2							
hauteur (étages)	max.	2							
hauteur (m)	max.	16							
superficie d'implantation (m2)	min.	53							
largeur (m)	min.	6							
DENSITÉ									
logement/bâtiment	min.								
logement/bâtiment	max.	1							
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.	0,35							
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6							

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)(3)(4)					
	(5)					
	Z-336					
	Z-544					

## H-217

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1-LES DIMENSIONS DE TOUTES LES MARGES SONT INDIQUÉES AU PLAN (DOSSIER 18025-0500-0280, MINUTE 21539) JOINT A LA PRÉSENTE GRILLE DES USAGES ET NORMES. CES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES INTÉGRALEMENT.

2-MALGRÉ L'ARTICLE 254, L'ALLÉE D'ACCÈS ET L'ENTRÉE CHARRETIÈRE NE PEU EXCÉDER 3 MÈTRES DE LARGEUR

3-L'AIRE DE STATIONNEMENT NE DOIT PAS EXCÈDER 4.50 MÈTRES DE LARGEUR ET DOIT ÊTRE LOCALISÉE À UN MINIMUM DE 1 MÈTRE DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE POUR LES DEUX UNITÉS D'EXTRÉMITÉS; POUR LES UNITÉES CENTRALES, L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE LOCALISÉE DEVANT LE GARAGE ET NE DOIT PAS EXCÉDER 3 MÈTRES DE LARGEUR. L'AIRE DE STATIONNEMENT NE PEUT ÊTRE LOCALISÉE DEVANT LA PARTIE HABITABLE

4- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES LOTS D'ANGLE NE PEUT ÊTRE SITUÉE DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07





CLASSES D'USAGES PERMIS	LASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION	Н						
unifamiliale	H-1	•	•	•			
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE	С						
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE	ı						
prestige	l-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE	Р						
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC	U						
utilité publique	U-1						
AGRICOLE	Α						
agricole léger	A-1						
CONSERVATION	СО						
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus	•						
permis							

NORMES PRESCRIT	ES						
TERRAIN							
superficie (m2)		min.	450	450	185		
profondeur (m)		min.	30	30	30		
frontage (m)		min.	15	15	6		
STRUCTURE							
isolée			•				
jumelée				•			
contiguë					•		
MARGES							
avant (m)		min.	7,5	7,5	7,5		
avant (m)		max.					
latérale (m)		min.	2	0	0		
latérales totales (m)		min.	4	2	2		
arrière (m)		min.	7,5	7,5	7,5		
BÂTIMENT							
hauteur (étages)		min.	1	2	2		
hauteur (étages)		max.	2	2	2		
hauteur (m)		max.	16	16	16		
superficie d'implantati	on (m2)	min.	100	100	55		
largeur (m)		min.	8	8	6		
DENSITÉ							
logement/bâtiment		min.					
logement/bâtiment		max.	1	1	1		
espace bâti/terrain		min.	0,25	0,25	0,25		
espace bâti/terrain		max.	0,3	0,3	0,3		
plancher/terrain (C.O.		min.	0,45	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.)	S.)	max.	0,5	0,5	0,5		

DISPOSITIONS SPECIALES						
	(4)	(4)	(4)			
	(5)	(5)	(5)			

## H-218

## Feuillet 1 de 1

## NOTES

- 1- MALGRE L'ALINEA 1 DE L'ARTICLE 381, LA MARGE D'ISOLEMENT MINIMALE EST DE 5 MÈTRES;
- 2- MALGRÉ L'ARTICLE 370, UNE AIRE DE STATIONNEMENT PEUT ÊTRE AMÉNAGÉE EN FAÇADE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 3- MALGRÉ L'ARTICLE 372, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE ALLÉE D'ACCEÈS OU UN AIRE DE STATIONNEMENT EST 1 MÈTRE, POURVU QU'IL N'Y AIT PAS DE FENÊTRE AU REZ-DE-CHAUSÉE DU MUR.
- 4- LA DENSITÉ MINIMALE DOIT ÊTRE DE 25 LOG/H.
- 5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC	•		
Projet Intégré	(1) A (3)		

DATE
2016-04-07

#### CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** H-1 unifamiliale bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U U-1 utilité publique AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

#### NORMES PRESCRITES TERRAIN superficie (m2) min. profondeur (m) min. frontage (m) min. STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) min. avant (m) max. latérale (m) min. latérales totales (m) min. arrière (m) min. BÂTIMENT hauteur (étages) min. hauteur (étages) max. hauteur (m) max. superficie d'implantation (m2) min. largeur (m) min. DENSITÉ logement/bâtiment min. logement/bâtiment max. espace bâti/terrain min. espace bâti/terrain max. plancher/terrain (C.O.S.) max.

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	Z-582					

## CO-219

#### Feuillet 1 de 1

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
1,2
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS							
NO. DE RÉGLEMENT	DATE						
5000-020	2016-04-07						

#### CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère 1-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique 11-1 AGRICOLE Α A-1 agricole léger CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	450		
profondeur (m)	min.	30		
frontage (m)	min.	15		
STRUCTURE				
isolée		•		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	1,5		
latérales totales (m)	min.	3		
arrière (m)	min.	7,5		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	110		
largeur (m)	min.	10		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,4		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6		

(1)(2)(3) (5) (6) Z-544

DISPOSITIONS SPECIALES

## H-220

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1--LE BÄTIMENT PRINCIPAL DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE UN GARAGE ATTACHÉ À CE DERNIER.

2- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES
TERRAINS D'ANGLE PEUT ÊTRE SITUÉE
DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE
AUX CONDITIONS SUIVANTES:
i. LA PROFONDEUR DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE
D'AU MOINS 5,50 MÈTRES EN EXCLUANT
L'EMPRISE DE LA VILLE;
II. LA LOCALISATION DE L'ENTRÉE
CHARRETIÈRE NE DOIT PAS CRÉER UNE
INTERFÉRENCE AVEC LES ÉQUIPEMENTS
DE LA VILLE TELS QUE LES
LAMPADAIRES, LES BOÎTES POSTALES,
LES BORNES-FONTAINES, LA PISTE
CYCLABLE, ETC.

3-LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMUM POUR UN BÂTIMENT DE PLUS D'UN ÉTAGE PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN MAXIMUM DE 40 % DE CELLE INDIQUÉE À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES. DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70 MÈTRES CARRÉS.

4- (ABROGÉ)

5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS							
NO. DE RÉGLEMENT	DATE						
5000-011	2015-01-30						
5000-020	2016-04-07						

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	ı				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	СО				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	•		•		_
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	192		
profondeur (m)	min.	30		
frontage (m)	min.	6		
STRUCTURE				
isolée				
jumelée				
contiguë		•		
MARGES				
avant (m)	min.	(1)		
avant (m)	max.	(1)		
latérale (m)	min.	(1)		
latérales totales (m)	min.	(1)		
arrière (m)	min.	(1)		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	2		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	53		
largeur (m)	min.	6		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.			
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,35		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6		

(2) (3) (4) (5) Z - 544

DISPOSITIONS SPECIALES

## H-221

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1-LES DIMENSIONS DE TOUTES LES MARGES SONT INDIQUÉES AU PLAN (DOSSIER 18025-0500-0280, MINUTE 21539) JOINT A LA PRÉSENTE GRILLE DES USAGES ET NORMES. CES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES INTÉGRALEMENT.

2-MALGRÉ L'ARTICLE 254, L'ALLÉE D'ACCÈS ET L'ENTRÉE CHARRETIÈRE NE PEU EXCÉDER 3 MÈTRES DE LARGEUR

3-L'AIRE DE STATIONNEMENT NE DOIT PAS EXCÈDER 4.50 MÈTRES DE LARGEUR ET DOIT ÊTRE LOCALISÉE À UN MINIMUM DE 1 MÈTRE DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE POUR LES DEUX UNITÉS D'EXTRÉMITÉS; POUR LES UNITÉES CENTRALES, L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE LOCALISÉE DEVANT LE GARAGE ET NE DOIT PAS EXCÉDER 3 MÈTRES DE LARGEUR. L'AIRE DE STATIONNEMENT NE PEUT ÊTRE LOCALISÉE DEVANT LA PARTIE HABITABLE

4- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES LOTS D'ANGLE NE PEUT ÊTRE SITUÉE DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	I				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	СО				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					
	•				

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	192			
profondeur (m)	min.	30			
frontage (m)	min.	6,4			
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë		•			
MARGES					 
avant (m)	min.	7,5			
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	0			
latérales totales (m)	min.	3 (1)			
arrière (m)	min.	9			
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	2			
hauteur (étages)	max.	2			
hauteur (m)	max.	16			
superficie d'implantation (m2)	min.	53			
largeur (m)	min.	6			
DENSITÉ			•	•	
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.	1			
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.	0,35			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6			

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	(2)			
	(3)			
	(4)			
	(5)			
	Z - 544			

## H-222

## Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1- LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE DE 3 MÈTRES.

- 2- MALGRÉ L'ARTICLE 254, L'ALLÉE D'ACCÈS ET L'ENTRÉE CHARRETIÈRE NE PEU EXCÉDER 3 MÈTRES DE LARGEUR
- 3- L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE LOCALISÉ DEVANT LE GARAGE OU DU CÔTÉ LATÉRAL DANS L'ABSENCE D'UN GARAGE. L'AIRE DE STATIONNEMENT NE PEUT ÊTRE LOCALISÉ DEVANT LA PARTIE HABITABLE.
- 4- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES LOTS D'ANGLE NE PEUT ÊTRE SITUÉE DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE.
- 5-ZONAGE:CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	1				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	СО				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	450		
profondeur (m)	min.	30		
frontage (m)	min.	15		
STRUCTURE				
isolée		•		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	1,5		
latérales totales (m)	min.	3		
arrière (m)	min.	7,5		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	110		
largeur (m)	min.	10		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,4		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6		

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
(1)(2	2)(3)			
(4	.)			
(5	5)			
(6	5)			
Z - 5	544			

## H-223

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1- LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE UN GARAGE ATTACHÉ À CE DERNIER.

- 2- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES
  TERRAINS D'ANGLE PEUT ÊTRE SITUÉE
  DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE
  AUX CONDITIONS SUIVANTES:
  I. LA PROFONDEUR DE L'AIRE DE
  STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE
  D'AU MOINS 5,50 MÈTRES EN EXCLUANT
  L'EMPRISE DE LA VILLE;
  II. LA LOCALISATION DE L'ENTRÉE
  CHARRETIÈRE NE DOIT PAS CRÉER UNE
  INTERFÉRENCE AVEC LES ÉQUIPEMENTS
  DE LA VILLE TELS QUE LES
  LAMPADAIRES, LES BOÎTES POSTALES,
  LES BORNES-FONTAINES, LA PISTE
  CYCLABLE, ETC.
- 3- (ABROGÉ)
- 4- LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION
  MINIMUM POUR UN BÂTIMENT DE PLUS
  D'UN ÉTAGE, PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN
  MAXIMUM DE 40% DE CELLE INDIQUÉE À
  LA GRILLE DES USAGES ET NORMES.
  DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE
  PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70
  MÈTRES CARRÉS.

5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-011	2015-01-30					
5000-020	2016-04-07					

#### CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 • • multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige légère I-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	600	1 334	1 334	
profondeur (m)	min.	30	69	45	
frontage (m)	min.	17	13,5	13,5	
STRUCTURE					
isolée		•	•	•	
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	6	7,5	7,5	
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	3	3,5	3,5	
latérales totales (m)	min.	6	7	7	
arrière (m)	min.	9	9	9	
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	2	3	3	
hauteur (étages)	max.	3,5	3	3	
hauteur (m)	max.	16			
superficie d'implantation (m2)	min.	100	150	150	
largeur (m)	min.	10	15	15	
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.	3	4	4	
logement/bâtiment	max.	3	8	8	
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(3)			
	(2)	(2)	(4)			
	(3)	(3)	Z-336			
	(4)	(4)				
	Z-336	Z-336				

## H-224

#### Feuillet 1 de 1

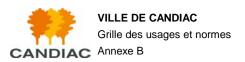
#### NOTES

2- MALGRÉ L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 381, LA MARGE DE DÉGAGEMENT ENTRE UNE HABITATION COMPORTANT UNE OUVERTURE ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT PEUT ÊTRE REDUIT À 2.50 MÈTRES.

3- LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES EST DE 100% DE MAÇONNERIE. SONT CONSIDÉRÉS COMME DE LA MAÇONNERIE : LA BRIQUE, LA PIERRE ET LE BLOC ARCHITECTURAL.

DIVERS							
PIIA	•	PPU					
PAE							
PPCMOI	•						
UC							
Projet Intégré	(1)						

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					



## H-225 Feuillet 1 de 1

NOTES

HABITATION	Н					
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	•	•			
multifamiliale	H-4			•		
COMMERCE	С					
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE	1					
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE	Р					
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC	U					
utilité publique	U-1					
AGRICOLE	Α					
agricole léger	A-1					
CONSERVATION	СО					
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						
		Ī		Ī	1	

DIVERS		
PIIA PAE	•	PPU
PPCMOI	•	
UC		
Projet Intégré		
,		
AMENDEMENT	rs	
NO. DE RÉGI		D
5000-0		2016

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	880	750	1 400		
profondeur (m)	min.	40	40	40		
frontage (m)	min.	22	18	35		
STRUCTURE						
isolée		•		•		
jumelée			•			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	0	6		
latérales totales (m)	min.	12	6	12		
arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3	3	3		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	140	140	375		
largeur (m)	min.	10	10	20		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	8	8	16		
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	Z-336	Z-336	Z-336		

#### CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 H-4 multifamiliale COMMERCE С détails et services de proximité C-2 artériel léger C-3 détails et services grande surface véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE П prestige I-1 légère 1-2 lourde 1-3 COMMUNAUTAIRE Р P-1 institutionnel et administratif locale institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION СО Conservation CO-1 USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	405	324		
profondeur (m)	min.	27	27		
frontage (m)	min.	14	12		
STRUCTURE					
isolée		•			
jumelée			•		
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	7,5	7,5		
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	2	0		
latérales totales (m)	min.	4	3		
arrière (m)	min.	7,5	7,5		
BÄTIMENT					
hauteur (étages)	min.	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2		
hauteur (m)	max.	16	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	70	70		
largeur (m)	min.	6,5	6,5		
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.	1	1		
logement/bâtiment	max.	1	1		
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5		

(1)

(2) (3) (4) (2)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

## H-226

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

- 2 DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.
- 3 MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS:

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²

ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX

4- EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 3- NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-040	2019-06-28					



#### VILLE DE CANDIAC

Grille des usages et normes Annexe B

#### CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 H-3 multiplex multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE T prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CO CONSERVATION CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus (1) permis

NORMES PRESCRITES									
TERRAIN									
superficie (m2)	min.	1 800							
profondeur (m)	min.	60							
frontage (m)	min.	30							
STRUCTURE									
isolée		Ιi							
jumelée									
contiguë									
MARGES									
avant (m)	min.	22	7,5						
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	7,5	4,5						
latérales totales (m)	min.	15	9						
arrière (m)	min.	7,5	7,5						
BÂTIMENT									
hauteur (étages)	min.	1	1						
hauteur (étages)	max.	3	3						
hauteur (m)	max.								
superficie d'implantation (m2)	min.								
largeur (m)	min.								
DENSITÉ									
logement/bâtiment	min.								
logement/bâtiment	max.								
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.	0,3							
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4	0,4						

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 541	Z - 541				
		(2)				

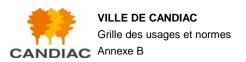
## P-227

## Feuillet 1 de 1

OTES
HOPITAL PRIVÉ
LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE EST DE 3 ÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE ENNIS

DIVERS		
PIIA	i	
PAE		
PPCMOI		
UC		
Projet Intégré		

AMENDEMENTS						
DATE						



## P-228 Feuillet 1 de 1

м	•	м	

NOTES

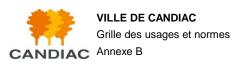
CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	1				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	•			
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	СО				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					
NORMES PRESCRITES					

NORWES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.		•		
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 541					

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	1				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis	•				

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	445		
profondeur (m)	min.	27		
frontage (m)	min.	15		
STRUCTURE				
isolée		•		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	2		
latérales totales (m)	min.	4		
arrière (m)	min.	7,5		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	70		
largeur (m)	min.	6,5		
DENSITÉ			 	
logement/bâtiment	min.	1		
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,3		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5		

(1) (2) (3) (4)

DISPOSITIONS SPECIALES

## H-229

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

- 2 --DANS LE CAS D'UNE HABITATION
  UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO
  PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE
  MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE
  MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE
  EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES
  MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6
  MÈTRES.
- 3 MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS:

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²

ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX

4 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 3 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS					
NO. DE RÉGLEMENT	DATE				
5000-040	2019-06-28				

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	I				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	460		
profondeur (m)	min.	27		
frontage (m)	min.	15		
STRUCTURE				
isolée		•		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	2		
latérales totales (m)	min.	4		
arrière (m)	min.	7,5		
BÄTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	70		
largeur (m)	min.	6,5		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.	1		
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,3		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5		

(1) (2) (3) (4)

## H-230

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

- 2 DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.
- 3 MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS:

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²

ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX

4 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 3 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS					
NO. DE RÉGLEMENT	DATE				
5000-040	2019-06-28				



#### VILLE DE CANDIAC

## Grille des usages et normes Annexe B

#### CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 H-3 multiplex multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE ı prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CO CONSERVATION CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	7,5			
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	4,5			
latérales totales (m)	min.	9			
arrière (m)	min.	7,5			
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	1			
hauteur (étages)	max.	2			
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4			

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	Z - 541			
	(1)			

## P-231

## Feuillet 1 de 1

NOTES
1-LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE
7,5 MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS
DE TENNIS

DIVERS	DIVERS					
PIIA						
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS					
DATE					

permis

#### **CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION** H-1 unifamiliale bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif • SERVICE PUBLIC U U-1 utilité publique AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus (1)

#### NORMES PRESCRITES TERRAIN superficie (m2) min. profondeur (m) min. frontage (m) min. STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) min. 15 7,5 avant (m) max. latérale (m) min. 7,5 7,5 latérales totales (m) min. 15 15 arrière (m) min. 7,5 7,5 BÂTIMENT hauteur (étages) min. hauteur (étages) max. 2 2 hauteur (m) max. superficie d'implantation (m2) min. largeur (m) min. DENSITÉ logement/bâtiment min. logement/bâtiment max. espace bâti/terrain min. espace bâti/terrain max. plancher/terrain (C.O.S.) max. 0,4 0,4

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	Z-489	(2)			
	Z-541	Z-489			
		Z-541			

#### P-232

#### Feuillet 1 de 1

IOTES	
- HOPITAL PRIVÉ	
- LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST I JÉTRES DANS LE CAS DE TERRAINS I ENNIS.	

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	1				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	450		
profondeur (m)	min.	30		
frontage (m)	min.	15		
STRUCTURE				
isolée		•		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	1,5		
latérales totales (m)	min.	3		
arrière (m)	min.	7,5		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	110		
largeur (m)	min.	10		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,4		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6		

## | (1)(2)(3) | (4) | (5) | (6) | Z - 544 | | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3) | (7)(2)(3)

## H-233

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1- LE BÄTIMENT PRINCIPAL DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE UN GARAGE ATTACHÉ À CE DERNIER.

2- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES
TERRAINS D'ANGLE PEUT ÊTRE SITUÉE
DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE
AUX CONDITIONS SUIVANTES:
I. LA PROFONDEUR DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE
D'AU MOINS 5,50 MÈTRES EN EXCLUANT
L'EMPRISE DE LA VILLE;
II. LA LOCALISATION DE L'ENTRÉE
CHARRETIÈRE NE DOIT PAS CRÉER UNE
INTERFÉRENCE AVEC LES ÉQUIPEMENTS
DE LA VILLE TELS QUE LES
LAMPADAIRES, LES BOÎTES POSTALES,
LES BORNES-FONTAINES, LA PISTE
CYCLABLE, ETC.

#### 3- (ABROGÉ)

4- LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION
MINIMUM POUR UN BÂTIMENT DE PLUS
D'UN ÉTAGE PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN
MAXIMUM DE 40% DE CELLE INDIQUÉE À
LA GRILLE DES USAGES ET NORMES.
DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE
PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70
MÈTRES CARRÉS.

5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-011	2015-01-30					
5000-020	2016-04-07					

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	I				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		•					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	1,5					
latérales totales (m)	min.	3					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	110					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1	·	·		·	
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

## | (1)(2)(3) | (4) | (5) | Z-544 | | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) | (7) |

## H-234

#### Feuillet 1 de 1

#### NOTES

1- LE BÄTIMENT PRINCIPAL DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE UN GARAGE ATTACHÉ À CE DERNIER.

2- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES
TERRAINS D'ANGLE PEUT ÊTRE SITUÉE
DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE
AUX CONDITIONS SUIVANTES:
I-LA PROFONDEUR DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE
D'AU MOINS 5,50 MÈTRES EN EXCLUANT
L'EMPRISE DE LA VILLE;
II-LA LOCALISATION DE L'ENTRÉE
CHARRETIÈRE NE DOIT PAS CRÉER UNE
INTERFÉRENCE AVEC LES ÉQUIPEMENTS
DE LA VILLE TELS QUE LES
LAMPADAIRES, LES BOÎTES POSTALES,
LES BORNES-FONTAINES, LA PISTE
CYCLABLE, ETC

#### 3- (ABROGÉ)

4- LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION
MINIMUM POUR UN BÂTIMENT DE PLUS
D'UN ÉTAGE, PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN
MAXIMUM DE 40% DE CELLE INDIQUÉE À
LA GRILLE DES USAGES ET NORMES.
DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE
PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70
MÈTRES CARRÉS.

DIVERS						
PIIA	•	PPU				
PAE						
PPCMOI	•					
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-011	2015-01-30					
5000-020	2016-04-07					

permis

DISPOSITIONS SPECIALES

#### CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 1-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U U-1 utilité publique AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus

#### NORMES PRESCRITES TERRAIN superficie (m2) min. 410 profondeur (m) min. 30 frontage (m) min. 13 STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) min. avant (m) max. latérale (m) min. 0 latérales totales (m) min. 3 arrière (m) min. 7.5 BÂTIMENT hauteur (étages) min. 1 hauteur (étages) max. 1 hauteur (m) max. 16 superficie d'implantation (m2) min. 105 largeur (m) min. 10 DENSITÉ logement/bâtiment min. logement/bâtiment max. espace bâti/terrain min. espace bâti/terrain max. 0,4 plancher/terrain (C.O.S.) max. 0,6

(1) (2) (3) Z - 544

# H-235

## Feuillet 1 de 1

## NOTES

1-LE BÅTIMENT PRINCIPAL DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE UN GARAGE ATTACHÉ À CE DERNIER.

2-L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES TERRAINS D'ANGLE NE PEUT PAS ÊTRE SITUÉE DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	1				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	192		
profondeur (m)	min.	30		
frontage (m)	min.	6,4		
STRUCTURE				
isolée				
jumelée				
contiguë		•		
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	0		
latérales totales (m)	min.	3 (1)		
arrière (m)	min.	9		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	2		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	53		
largeur (m)	min.	6,4		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,35		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6		

# | (2) | (3) | (4) | (2 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 544 | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1) | (3 - 1

# H-236

# Feuillet 1 de 1

## NOTES

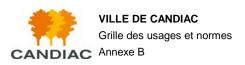
1-LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE 3 MÈTRES.

2-L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT SE SITUER DEVANT LE GARAGE OU LOCALISÉE DANS LA MARGE LATÉRALE POUR LES BÂTIMENTS D'EXTRÉMITÉS. AUCUNE AIRE DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉE DEVANT LA PARTIE HABITABLE;

3- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES TERRAINS D'ANGLE NE PEUT ÊTRE SITUÉE DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS							
NO. DE RÉGLEMENT	DATE						
5000-020	2016-04-07						



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	ı				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
AGRICOLE agricole léger	A-1				
agricole léger	A-1				
agricole léger CONSERVATION	A-1				
agricole léger  CONSERVATION  Conservation	A-1				
agricole léger CONSERVATION Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT	A-1				
agricole léger CONSERVATION Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT	A-1				

NORMES PRESCRITES									
TERRAIN									
superficie (m2)	min.	450							
profondeur (m)	min.	30							
frontage (m)	min.	15							
STRUCTURE	STRUCTURE								
isolée		•							
jumelée									
contiguë									
MARGES									
avant (m)	min.	7,5							
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	1,5							
latérales totales (m)	min.	3							
arrière (m)	min.	7,5							
BÂTIMENT									
hauteur (étages)	min.	1							
hauteur (étages)	max.	2							
hauteur (m)	max.	16							
superficie d'implantation (m2)	min.	110							
largeur (m)	min.	10							
DENSITÉ									
logement/bâtiment	min.								
logement/bâtiment	max.	1							
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.	0,4							
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6							

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)(2)(3)					
	(4)					
	(5)					
	Z-544					

# H-237

# Feuillet 1 de 1

## NOTES

1--LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE UN GARAGE ATTACHÉ À CE DERNIER.

2-L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES
TERRAINS D'ANGLE PEUT ÊTRE SITUÉE
DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE
AUX CONDITIONS SUIVANTES:
I-LA PROFONDEUR DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE
D'AU MOINS 5,50 MÈTRES EN EXCLUANT
L'EMPRISE DE LA VILLE;
II-LA LOCALISATION DE L'ENTRÉE
CHARRETIÈRE NE DOIT PAS CRÉER UNE
INTERFÉRENCE AVEC LES ÉQUIPEMENTS
DE LA VILLE TELS QUE LES
LAMPADAIRES, LES BOÎTES POSTALES,
LES BORNES-FONTAINES, LA PISTE
CYCLABLE, ETC

## 3- (ABROGÉ)

4- LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION
MINIMUM POUR UN BÂTIMENT DE PLUS
D'UN ÉTAGE PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN
MAXIMUM DE 40% DE CELLE INDIQUÉE À
LA GRILLE DES USAGES ET NORMES.
DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE
PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70
MÈTRES CARRÉS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-011	2015-01-30					
5000-020	2016-04-07					

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	ı				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	СО				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	•		•		_
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.	450		
profondeur (m)	min.	30		
frontage (m)	min.	15		
STRUCTURE				
isolée		•		
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	1,5		
latérales totales (m)	min.	3		
arrière (m)	min.	7,5		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	110		
largeur (m)	min.	10		
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.	1		
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.	0,4		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6		

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)(2)(3)						
	(4)						
	(5)						
	Z-544						

# H-238

# Feuillet 1 de 1

## NOTES

1- LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE UN GARAGE ATTACHÉ À CE DERNIER.

2-L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES
TERRAINS D'ANGLE PEUT ÊTRE SITUÉE
DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE
AUX CONDITIONS SUIVANTES:
I-LA PROFONDEUR DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE
D'AU MOINS 5,50 MÈTRES EN EXCLUANT
L'EMPRISE DE LA VILLE;
II-LA LOCALISATION DE L'ENTRÉE
CHARRETIÈRE NE DOIT PAS CRÉER UNE
INTERFÉRENCE AVEC LES ÉQUIPEMENTS
DE LA VILLE TELS QUE LES
LAMPADAIRES, LES BOÎTES POSTALES,
LES BORNES-FONTAINES, LA PISTE
CYCLABLE, ETC

## 3-(ABROGÉ)

4- LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION
MINIMUM POUR UN BÂTIMENT DE PLUS
D'UN ÉTAGE PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN
MAXIMUM DE 40% DE CELLE INDIQUÉE À
LA GRILLE DES USAGES ET NORMES.
DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE
PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70
MÈTRES CARRÉS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS							
NO. DE RÉGLEMENT	DATE						
5000-011	2015-01-30						
5000-020	2016-04-07						

# P-239

Н						
H-1						
H-2						
H-3						
H-4						
С						
C-1						
C-2						
C-3						
C-4						
-						
I-1						
I-2						
I-3						
Р						
P-1	•					
P-2						
P-3		•				
U						
U-1						
Α						
A-1						
CO						
CO-1						
	(1)					
	H-1 H-2 H-3 H-4 C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO	H-1 H-2 H-3 H-4 C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO CO-1	H-1 H-2 H-3 H-4 C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO CO-1	H-1 H-2 H-3 H-4 C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 P P-1 P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO CO-1	H-1 H-2 H-3 H-4 C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 I-9 P-1 P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO CO-1	H-1 H-2 H-3 H-4 C C-1 C-2 C-3 C-4 I I-1 I-2 I-3 I-9 P-1 P-1 P-2 P-3 U U-1 A A-1 CO CO-1

TERRAIN						
superficie (m2)	min.	T .	1	I	I	
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE	1111111	l				
isolée		T	l l	I	l	Г
iumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	T T	I	Ī	I	
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	(2)	(2)		
	Z-489	Z-489		
	Z-541	Z-541		

DTES	
HOPITAL PRIVÉ.	
ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 2	

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS							
NO. DE RÉGLEMENT	DATE						
5000-020	2016-04-07						

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•	•		
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	I				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	P				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT				 	
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES										
TERRAIN										
superficie (m2)	min.	770	715							
profondeur (m)	min.	55	55							
frontage (m)	min.	14	13							
STRUCTURE										
isolée		•								
jumelée			•							
contiguë										
MARGES										
avant (m)	min.	9	9							
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2	0							
latérales totales (m)	min.	4	3							
arrière (m)	min.	9	0							
BÄTIMENT										
hauteur (étages)	min.	1	1							
hauteur (étages)	max.	2	2							
hauteur (m)	max.	16	16							
superficie d'implantation (m2)	min.	70	70							
largeur (m)	min.	6,5	6,5							
DENSITÉ										
logement/bâtiment	min.	1	1							
logement/bâtiment	max.	1	1							
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3							
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5							

(1)

(2)

(3) (4) (5) (6) (2)

(3)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

# Feuillet 1 de 1

H-240

## NOTES

1 --DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

- 2 DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.
- 3 -ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1.2.
- 4 ARTICLE 336.
- 5 MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS:

## TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²

ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX

6 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 4 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1	•			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	I			 	
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT				 	
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	565			
profondeur (m)	min.	27			
frontage (m)	min.	17			
STRUCTURE			·		
isolée		•			
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	7,5			
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	2			
latérales totales (m)	min.	4			
arrière (m)	min.	7,5			
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	1			
hauteur (étages)	max.	2			
hauteur (m)	max.	16			
superficie d'implantation (m2)	min.	70			
largeur (m)	min.	6,5			
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.	1			
logement/bâtiment	max.	1			
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.	0,3			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5			

(1) (2) (3) (4) (5)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

# H-241

## Feuillet 1 de 1

## NOTES

1 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÉTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

- 2 DANS LE CAS D'UNE HABITATION
  UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO
  PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE
  MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE
  MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE
  EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO
  PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES
  MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6
  MÈTRES.
- 3 ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
- 4 MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS:

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup>

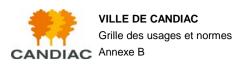
ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX

TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m<sup>2</sup> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX

5 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 4 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28



## CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** H-1 unifamiliale bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U U-1 utilité publique AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

## NORMES PRESCRITES TERRAIN superficie (m2) min. profondeur (m) min. frontage (m) min. STRUCTURE isolée jumelée contiguë MARGES avant (m) min. avant (m) max. latérale (m) min. latérales totales (m) min. arrière (m) min. BÂTIMENT hauteur (étages) min. hauteur (étages) max. hauteur (m) max. superficie d'implantation (m2) min. largeur (m) min. DENSITÉ logement/bâtiment min. logement/bâtiment max. espace bâti/terrain min. espace bâti/terrain max. plancher/terrain (C.O.S.) max. 0,4

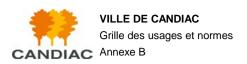
DISPOSITIONS SPÉCIALES		
	(1)	
	Z-489	
	Z-541	

# P-242

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
1,2

DIVERS			
PIIA		PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



## CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** H-1 unifamiliale bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 P-3 récréatif SERVICE PUBLIC U U-1 utilité publique AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus (1) permis

#### NORMES PRESCRITES TERRAIN superficie (m2) min. 900 profondeur (m) min. 45 frontage (m) min. 20 STRUCTURE isolée • jumelée contiguë MARGES avant (m) min. 22 avant (m) max. latérale (m) min. 7,5 latérales totales (m) min. 15 arrière (m) min. 7,6 BÂTIMENT hauteur (étages) min. hauteur (étages) max. 3 hauteur (m) max. superficie d'implantation (m2) min. 120 largeur (m) min. 12 DENSITÉ logement/bâtiment min. logement/bâtiment max. espace bâti/terrain min. espace bâti/terrain max. plancher/terrain (C.O.S.) max. 0,4

(2)				
Z-489				
Z-541				
	Z-489	Z-489	Z-489	Z-489

# P-243

OTES
-HÖPITAL PRIVÉ
ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 2

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT	DATE					
5000-020	2016-04-07					

## CLASSES D'USAGES PERMIS **HABITATION** unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.			
profondeur (m)	min.			
frontage (m)	min.			
STRUCTURE				
isolée				
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.	7,5		
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.	4,5		
latérales totales (m)	min.	9		
arrière (m)	min.	7,5		
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.	1		
hauteur (étages)	max.	2		
hauteur (m)	max.			
superficie d'implantation (m2)	min.			
largeur (m)	min.			
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.			
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4		

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	(1)			
	(2)			
	Z-541			

# P-244

# Feuillet 1 de 1

N	0	П	ᆮ	•
1	v	ш	느	J

1-LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

### CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION H-1 unifamiliale bi et trifamiliale H-2 H-3 multiplex multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 lourde I-3 COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 • SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CO CONSERVATION CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus (1) permis

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	15	7,5		
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	7,5	4,5		
latérales totales (m)	min.	15	9		
arrière (m)	min.	7,5	7,5		
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2		
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4	0,4		

DISPOSITIONS SPECIALES				
	(3)	(2)		
	Z-489	(3)		
	Z - 541	Z-489		
		Z - 541		

# P-245

IOTES
- HOPITAL PRIVÉ
- LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÉTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE ENNIS
-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS					
NO. DE RÉGLEMENT	DATE				
5000-020	2016-04-07				

# H-246

# Feuillet 1 de 1

NOTES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION	Н						
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3	•	•				
multifamiliale	H-4			•			
COMMERCE	С				·	·	
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE	1						
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE	Р				·	·	
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC	U						
utilité publique	U-1						
AGRICOLE	Α						
agricole léger	A-1						
CONSERVATION	CO				·	·	
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	·				·	·	
exclus	-						
permis							

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	880	650	1 000		
profondeur (m)	min.	30	30	30		
frontage (m)	min.	22	18	20		
STRUCTURE						
isolée		•		•		
jumelée			•			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12	12		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	0	7,6		
latérales totales (m)	min.	12	6	12		
arrière (m)	min.	9	9	20		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3	3	3		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	140	140	150		
largeur (m)	min.	10	10	15		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	4	4	9		
logement/bâtiment	max.	8	8	16		
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35	0,35		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1)	(1)	(1)						
	Z-336	Z-336	Z-336						

1-ZOI 1,2	NAGE:	CHAPI	TRE 9,	SOUS	-SECT	ION
l						

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

## CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION H-1 unifamiliale bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 C-2 artériel léger • détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 institutionnel et administratif régionale P-2 récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO CO-1 Conservation USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus (1) permis

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	760	760	760	760	760	
profondeur (m)	min.	38	38	38	38	38	
frontage (m)	min.	20	20	20	20	20	
STRUCTURE							
isolée		•		•		•	
jumelée			•		•		
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12	12	12	12	
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	0	6	0	6	
latérales totales (m)	min.	10	6	10	6	10	
arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1	
hauteur (étages)	max.	5	5	5	5	5	
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	100	100	100	100	100	
largeur (m)	min.	10	10	10	10	10	
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
	Z-399	Z-399	Z-399	Z-399	(3)	
	Z-585	Z-585	Z-585	Z-585	Z-489	
					Z-585	

# C-247

# Feuillet 1 de 1

# NOTES 1- HOPITAL PRIVÉ

2- LES INSTALLATIONS REQUISES POUR LA MECANIQUE DU BÂTIMENT SONT AUTORISÉES SUR LE TOIT DU BÂTIMENT ET NE SONT PAS CALCULÉES EN TERME D'ÉTAGE

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

## CLASSES D'USAGES PERMIS HABITATION unifamiliale H-1 bi et trifamiliale H-2 multiplex H-3 multifamiliale H-4 COMMERCE С détails et services de proximité C-1 artériel léger C-2 détails et services grande surface C-3 véhicule et services pétroliers C-4 INDUSTRIE 1 prestige I-1 légère I-2 I-3 lourde COMMUNAUTAIRE Р institutionnel et administratif locale P-1 P-2 institutionnel et administratif régionale récréatif P-3 SERVICE PUBLIC U utilité publique U-1 AGRICOLE Α agricole léger A-1 CONSERVATION CO Conservation CO-1 USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus permis (2)

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.			
profondeur (m)	min.			
frontage (m)	min.			
STRUCTURE				
isolée				
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.			
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.			
latérales totales (m)	min.			
arrière (m)	min.			
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.			
hauteur (étages)	max.			
hauteur (m)	max.			
superficie d'implantation (m2)	min.			
largeur (m)	min.			
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.			
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.			

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
(1)									
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				

# P-248

# Feuillet 1 de 1

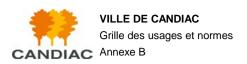
## NOTES

1- LA DENSITE MINIMALE BRUTE
APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR
DE PPU "REQUALIFICATION DE LA
PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL
MONTCALM" EST DE 30 LOGEMENTS PAR
HECTARE.

2- STATIONNEMENT INCITATIF (U-1)

DIVERS			
PIIA		PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS					
NO. DE RÉGLEMENT	DATE				
5000-018	30-11-2015				
5000-041	28-05-2020				



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION	Н				
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE	С				
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE	1				
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE	Р				
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC	U				
utilité publique	U-1				
AGRICOLE	Α				
agricole léger	A-1				
CONSERVATION	CO				
Conservation	CO-1	•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT			•		_
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie (m2)	min.			
profondeur (m)	min.			
frontage (m)	min.			
STRUCTURE				
isolée				
jumelée				
contiguë				
MARGES				
avant (m)	min.			
avant (m)	max.			
latérale (m)	min.			
latérales totales (m)	min.			
arrière (m)	min.			
BÂTIMENT				
hauteur (étages)	min.			
hauteur (étages)	max.			
hauteur (m)	max.			
superficie d'implantation (m2)	min.			
largeur (m)	min.			
DENSITÉ				
logement/bâtiment	min.			
logement/bâtiment	max.			
espace bâti/terrain	min.			
espace bâti/terrain	max.			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.			

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)				
	Z-582				

# CO-249

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
1,2

DIVERS			
PIIA	•	PPU	
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS				
NO. DE RÉGLEMENT	DATE			
5000-020	2016-04-07			